VD_FINDINFO Décision / 2010 / 34 vom 23. Februar 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2010___34

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 34 du 23 février 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 34 del 23 febbraio 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 23.02.2010 Décision / 2010 / 34

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 23/09 - 5/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 23 février 2010 _____ Présidence de Mme Thalmann , juge unique Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : B._____ , à Ecublens, recourant, et Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents , à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 29 septembre 2009 par B._____ à l'encontre de la décision prise le 3 septembre 2009 par Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la réponse déposée le 4 décembre 2009 par Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 20 février 2010 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ B._____ ■ Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.